

DEPARTEMENT DE L' AISNE
Arrondissement de LAON
Canton de TERGNIER



VILLE DE SAINT GOBAIN

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le six avril à vingt heures trente.

Le Conseil Municipal de SAINT GOBAIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Frédéric MATHIEU, Maire de SAINT-GOBAIN

Etaients présents : M. Frédéric MATHIEU – Mme Fabienne BLIAUX – M. Eric ANTOINE – Mme Graziella JACQUEMONT – M. François ECK – Mme Martine RABEUF-RENAUD – M.M. Jean-Luc VAN BRABANT – Philippe WUIARNESSON – Jean - François COUVREUR – Vincent DERING – Mmes Catherine MARCOUX – Céline LIEFHOOGE-MONNET – M. José CASTANO – Mmes Sandrine BIGOT – Isabelle BOUDEVILLE-DUPONT – M. François VANDENBERGUE – Mme Laura THIEBAUT – M. Gaël VIOLAS conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Représentée : Mme Marie-Christine RENAUX-SCOTH par M. Philippe WUIARNESSON

M. Jean-Luc VAN BRABANT ayant été désigné comme Secrétaire de séance, a accepté de remplir ces fonctions.

Assiste à la séance en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Joaquim BONET, Secrétaire général.

Et a examiné l'ordre du jour suivant :

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 15 DECEMBRE 2020

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à exprimer sur le compte rendu de la réunion du 15 décembre tel qu'il a été transmis aux membres du Conseil municipal ;

Monsieur Gaël VIOLAS fait la remarque suivante : le compte rendu pour la question de l'abris de bus à ERRANCOURT ne reflète pas tout son argumentaire.

Monsieur le Maire répond que seul l'essentiel des propos est retranscrit dans le compte rendu, ceux qui a été le cas pour le dernier Conseil municipal.

Le Conseil municipal approuve le compte rendu de la réunion du 15 décembre 2020 par 18 voix Pour et 1 abstention (M. Gaël VIOLAS).

**2) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT
« LE FRINGOLET »**

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le Compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2020 établi par le comptable du Service de Gestion Comptable de CHAUNY. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable du Service de Gestion Comptable de CHAUNY, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

Autorise Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2020.

3) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « LE FRINGOLET »

L'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes de la Commune est constitué par le vote de l'Assemblée délibérante du Compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire du compte administratif du budget annexe du Lotissement « LE FRINGOLET » de l'exercice 2020, et après en avoir délibéré,

Considérant que Monsieur Frédéric MATHIEU, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur François ECK, Adjoint au maire délégué aux finances, pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver le compte administratif du budget annexe du Lotissement « LE FRINGOLET » de l'exercice 2020 dont les résultats sont les suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Opérations de l'exercice 2020	5 501,69	44 712,00		5 501,69	5 501,69	50 213,69
Résultats reportés de l'exercice	600 942,62			4 611,13	600 942,82	4 611,13
TOTAUX	606 444,31	44 712,00		10 112,82	606 444,31	54 824,82
Résultats de clôture 2020	561 732,31			10 112,82	551 619,49	
TOTAUX CUMULES	561 732,31			10 112,82	551 619,49	
RESULTATS DEFINITIFS 2020	561 732,31			10 112,82	551 619,49	

4) AFFECTATION DES RESULTATS 2020 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « LE FRINGOLET »

Le Conseil municipal après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un déficit en section de fonctionnement de 561 732,31 €

Un excédent en section d'investissement de 10 112,82 €

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'affectation de ces résultats sur le budget primitif 2021 de la façon suivante :

- En section de fonctionnement de dépenses
Compte 002 : résultat reporté 561 732,31 €
- En section d'investissement en recettes
Compte 001 : résultat reporté 10 112,82 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'affecter les résultats de 2020 au budget primitif 2021 de la façon suivante :

En section de fonctionnement de dépenses
Compte 002 : résultat reporté 561 732,31 €

En section d'investissement en recettes
Compte 001 : résultat reporté 10 112,82 €

5) VOTE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LE FRINGOLET » ANNEE 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les étapes de la construction du BP 2021 qui a été soumis et approuvé en commission des finances en date des 29 et 30 mars 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adopter le Budget Primitif de l'exercice 2021, comme suit après reprise des résultats :

En section de Fonctionnement

Dépenses : 567 231,31 €
Recettes : 745 288,00 €

En section d'Investissement

Dépenses : 0,00 €
Recettes : 15 614,82 €

6) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE DU CINEMA DE LA COMMUNE DE SAINT-GOBAIN

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2020 établi par le comptable du Service de Gestion Comptable de CHAUNY. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Approuve le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable du Service de Gestion Comptable de CHAUNY, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
Autorise Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2020.**

7) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE DU CINEMA DE LA COMMUNE DE SAINT-GOBAIN

L'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes de la Commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire du compte administratif du budget annexe du cinéma de la Commune de SAINT-GOBAIN de l'exercice 2020, et après en avoir délibéré,

Considérant que Monsieur Frédéric MATHIEU, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur François ECK, Adjoint au Maire délégué aux finances, pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver le compte administratif du budget annexe du cinéma de la Commune de SAINT-GOBAIN de l'exercice 2020 dont les résultats sont les suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Opérations de l'exercice 2020	53 121,79	52 902,47	4 091,85	14 450,99	57 213,64	67 353,46
Résultats antérieurs reportés 2019	75 338,83			65 869,08	9 469,75	
TOTAUX	128 460,62	52 902,47	4 091,85	80 320,07	66 683,39	67 353,46
Résultats de clôture 2020	75 558,15			76 228,22		670,07
TOTAUX CUMULES	75 558,15			76 228,22		670,07
RESULTATS DEFINITIFS 2020	75 558,15			76 228,22		670,07

8) AFFECTATION DES RESULTATS 2020 – BUDGET ANNEXE DU CINEMA DE LA COMMUNE DE SAINT-GOBAIN

Le Conseil municipal après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un déficit en section de fonctionnement de 75 558,15 €

Un excédent en section d'investissement de 76 228,22 €

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'affectation de ces résultats sur le budget primitif 2021 de la façon suivante :

- En section de fonctionnement de dépenses
Compte 002 : résultat reporté 75 558,15 €
- En section d'investissement en recettes
Compte 001 : résultat reporté 76 228,22 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'affecter les résultats de 2020 au budget primitif 2021 de la façon suivante :

En section de fonctionnement de dépenses
Compte 002 : résultat reporté 75 558,15 €

En section d'investissement en recettes
Compte 001 : résultat reporté 76 228,22 €

9) VOTE DU BUDGET ANNEXE CINEMA DE LA COMMUNE DE SAINT-GOBAIN 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les étapes de la construction du BP 2021 qui a été soumis et approuvé en commission des finances en date des 29 et 30 mars 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adopter le budget primitif de l'exercice 2021, comme suit après reprise des résultats :

En section de Fonctionnement

Dépenses : 138 465,15 €

Recettes : 138 465,15 €

En section d'Investissement

Dépenses : 6 137,00 €

Recettes : 90 679,22 €

10) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET DE LA COMMUNE DE SAINT-GOBAIN

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le Compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2020 établi par le comptable du Service de Gestion Comptable de CHAUNY. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable du Service de Gestion Comptable de CHAUNY, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

Autorise Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2020.

11) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET DE LA COMMUNE DE SAINT-GOBAIN

L'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire du compte administratif du budget de la Commune de SAINT-GOBAIN de l'exercice 2020, et après en avoir délibéré,

Considérant que Monsieur Frédéric MATHIEU, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur François ECK, Adjoint au Maire délégué aux finances, pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver le compte administratif du budget de la Commune de SAINT-GOBAIN de l'exercice 2020 dont les résultats sont les suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Opérations de l'exercice 2020	1 462 146,16	1 792 363,14	431 872,68	619 983,05	1 894 018,84	2 412 346,19
Résultats antérieurs reportés 2019		946 795,61	168 349,77		168 349,77	946 795,61
TOTAUX	1 462 146,16	2 739 158,75	600 222,45	619 983,05	2 062 368,61	3 359 141,80
Résultats de clôture 2020		1 277 012,59		19 760,60		1 296 773,19
RESTE A REALISER au 31/12/2020			464 200,00		464 200,00	
TOTAUX CUMULES		1 277 012,59	464 200,00	19 760,60	464 200,00	1 296 786,38
RESULTATS DEFINITIFS 2020		1 277 012,59	444 439,40			832 573,19

12) AFFECTATION DES RESULTATS 2020 – BUDGET DE LA COMMUNE DE SAINT-GOBAIN

Le Conseil municipal après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le compte administratif 2020 laisse apparaître les soldes suivants, cette affectation tient compte aussi, de l'intégration des résultats 2019 du service assainissement.

- Section de fonctionnement de la commune, solde excédentaire 1 277 012,59 €
- Intégration du résultat déficitaire de fonctionnement du service assainissement 2019 - 96 861,59 €
- Section d'investissement de la commune, solde excédentaire 19 760,60 €
- Intégration du résultat excédentaire d'investissement du service assainissement 2019 462 302,63 €
- Reste à réaliser au 31/12/20120
 - Dépenses 464 200,00 €
 - Solde - 464 200,00 €

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'affectation de ces résultats sur le budget primitif 2021 de la façon suivante :

- En section de fonctionnement
Compte 002 : Solde excédentaire reporté 1 180 151,00 €
- En section d'investissement
Compte 001 : solde d'exécution positif reporté 482 063,23 €
- Reste à réaliser au 31/12/20120
Dépenses 464 200,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'affecter les résultats de 2020 au budget primitif 2021 de la façon suivante :

En section de fonctionnement

Compte 002 : Solde excédentaire reporté 1 180 151,00 €

En section d'investissement,

Compte 001 : solde d'exécution positif reporté 482 063,23 €

Reste à réaliser au 31/12/20120

Dépenses 464 200,00 €

**13) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2021 - AUX ASSOCIATIONS
- AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS		
Associations	2021	Votes
AU CHŒUR DES BOIS	900,00	
BIBLIOTHEQUE	920,00	
CLUB ANIMATION GRAND AGE	750,00	
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE	100,00	
COS DU PERSONNEL COMMUNAL	6 100,00	
DANSE ATTITUDE	1 075,00	Mme MARCOUX ne participe au vote
GAIA	500,00	M. VIOLAS vote contre le montant de la subvention
ASSOCIATION GOBAN GYM DETENTE	800,00	
HARMONIE LAFEROISE	1 320,00	
JUDO	1 100,00	Mme JACQUEMONT ne participe pas au vote
LES AMIS DES ORGUES	300,00	
OCCE COLLEGE	300,00	
SAINTE GOBAIN AMITIES	900,00	
SCRABBLE	400,00	
SOUVENIR Français	100,00	M. CASTANO ne participe pas au vote
ST GOBAIN VEHICULES ANCIENS	450,00	
TENNIS CLUB TERGNIER - SAINT-GOBAIN	1 130,00	
UNC AFN	700,00	M. CASTANO ne participe pas au vote

Associations	2021	Votes
UNE FORET ET DES HOMMES	600,00	M. WUIARNESSON, Mme RABEU - RENAUD ne participent pas au vote
ASSOCIATION CLUB SPORTIF DU COLLEGE	1 200,00	
USEP (Ecole primaire)	1 400,00	
ASSOCIATION LES DIABOLOS	350,00	
US PSG FOOT	3 300,00	Mme BLIAUX ne participe pas au vote
TENNIS DE TABLE	400,00	
LA MESNIE DE LUG	700,00	
F.N.A.T.H.	100,00	
ASSOCIATION HISTORIQUE DE SAINT GOBAIN	700,00	Mmes JACQUEMONT, RABEU-RENAUD, M.M. ECK, DERING ne participent pas au vote
VTT LES LEUPS	600,00	
AMICALE DES RETRAITES DE LA GLACERIE	300,00	
EASY AIRBORN	200,00	
LOCALUPE	500,00	
SPORT MECANIQUE A CRAMPON	150,00	
ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS ST GOBAIN	400,00	
TEAM BEAUTOR - CHARMES - LA FERRE - SAINT-GOBAIN	500,00	
MILLENIUM PICTURES	400,00	
OREE DES BOIS	400,00	
CROIX ROUGE	200,00	
RESTOS DU CŒUR	200,00	
SECOURS POPULAIRE Français	200,00	
TOTAL	30 645,00	

⇒ AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE SAINT-GOBAIN

La subvention d'équilibre pour 2021 au niveau du budget du CCAS est de 2 939,50 €

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

D'ATTRIBUER une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-GOBAIN d'un montant de 2 939,50 €.

14) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de l'Aisne, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 31,72 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 46,36 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 14,64 % et du taux 2020 du département, soit 31,72 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 40,42 %.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée municipale de bien vouloir reconduire le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 40,42 % et d'établir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 46,36 %, niveau correspondant à l'addition des taux communal et départemental 2020 de cette taxe.

Le Conseil municipal,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant :

La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46,36 %,

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40,42 %.

15) VOTE DU BUDGET DE LA COMMUNE DE SAINT-GOBAIN ANNEE 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les étapes de la construction du BP 2021 qui a été soumis et approuvé en commission des finances en date des 29 et 30 mars 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 18 voix pour et 1 Abstention (M. VIOLAS), d'adopter le Budget Primitif de l'exercice 2021, comme suit après reprise des résultats :

En section de Fonctionnement

Dépenses : 2 931 127,00 €

Recettes : 2 931 127,00 €

En section d'Investissement

Dépenses : 3 458 400,32 €

Recettes : 3 458 400,32 €

16) NOUVELLE TARIFICATION DE LA CANTINE – MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION SOCIALE

Monsieur le Maire rappelle que le Gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 euro dans le cadre du plan pauvreté.

Avec la mise en place de la « cantine à 1 euro », l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Monsieur le Maire informe qu'une aide financière du Gouvernement sera versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à trois tranches au minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1€. Il précise que le nombre de repas servis devra être déclaré et que l'aide de l'Etat s'élèvera quant à elle à 3 euros par repas facturé à la tranche la plus basse.

Il propose l'application d'une tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial de la CAF soit

- Tarif à 1,00 euro si le quotient familial est inférieur à 700 euros.
- Tarif à 3,40 euros si le quotient familial est compris entre 700 euros et 1400 euros.
- Tarif à 4,00 euros si le quotient familial est supérieur à 1400 euros.

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation au secrétariat de la mairie.

Après en avoir délibéré par 18 voix pour et 1 Abstention (Mme BIGOT), le Conseil municipal décide :

De fixer la tarification sociale à trois tranches selon le quotient familial de la CAF,

Dit que cette tarification sociale est applicable à compter du 2 septembre 2021 pour un an et qu'elle se renouvellera annuellement de façon tacite sauf modification par une délibération du Conseil Municipal fixant de nouveaux tarifs.

Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

17) DELIMITATION DU PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE

Monsieur le Maire propose la mise en oeuvre du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux. Elle est soumise à une procédure préalable, à savoir l'adoption d'un périmètre de sauvegarde, lequel doit être adopté après avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne et la Chambre de Métiers de l'Artisanat de l'Aisne et l'établissement d'un diagnostic analysant la situation du commerce et de l'artisanat sur ce périmètre.

Dans leur avis (joint en annexe), les chambres consulaires ont donné leur accord sur le dispositif proposé.

Le projet de délibération qui vous est présenté est accompagné du projet de plan délimitant de façon précise le périmètre concerné ainsi que du rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-19,

Vu le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité sur la ville et dans le périmètre ci-annexé,

Vu le projet de plan de périmètre de sauvegarde,

Considérant l'avis favorable de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aisne,

Considérant l'avis de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne,

Considérant le risque d'appauvrissement quantitatif et qualitatif de l'offre commerciale de proximité dans les secteurs commerciaux de centre-ville,

Considérant que l'offre commerciale de proximité nécessite d'être mieux diversifiée,

Considérant la volonté de la commune d'agir efficacement en faveur de la préservation et du développement d'une armature commerciale et artisanale de proximité.

Considérant l'intérêt d'instaurer un droit de préemption de la commune sur les fonds artisanaux, de commerce, baux commerciaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuver le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité conformément au plan annexé,

Décide d'instaurer, au profit de la commune de SAINT GOBAIN, un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux.

Rappelle que toute préemption devra faire l'objet d'une rétrocession, dans le délai de deux ans, à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des Métiers, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité et à promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné.

Dit que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des formalités de publicité et d'information prévues par l'article R. 211-2 du code de l'Urbanisme : affichage pendant un mois et insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

La présente délibération sera annexée au plan local d'urbanisme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Copie de la présente délibération sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Aisne,

Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aisne,

Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,

Monsieur le responsable de la Chambre Interdépartementale des Notaires de l'Aisne,

Monsieur le Greffier du Tribunal de Grande Instance.

18) PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE DE SAINT-GOBAIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il ne reste plus que quelques places disponibles dans le cimetière communal et qu'il y a lieu de procéder sans plus tarder à son agrandissement.

Il rappelle également qu'une délibération en date du 16 octobre 1964 avait décidé à l'époque, de l'implantation de cet agrandissement dans la parcelle AS n° 32 de 90 ares jouxtant l'actuel cimetière face nord et qu'une expertise géologique des lieux concluait à un avis favorable audit projet.

En date du 26 avril 1988, le Conseil municipal a décidé le maintien de ce projet initial d'agrandissement du cimetière sur la parcelle AS n° 32.

En date du 15 octobre 2020, un courrier a été adressé à Monsieur le Préfet pour l'agrandissement du cimetière,

Les services de l'Etat ont répondu par mail en date du 16 février 2021 qu'il fallait actualiser cette délibération, compte tenu de l'antériorité de celle-ci.

Sur cette exposée et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Maintien le projet initial d'agrandissement du cimetière sur la parcelle AS n° 32 de 90 ares, propriété de la commune.

Considérant cependant les dépenses importantes qu'il y aurait lieu d'engager pour aménager le terrain dans sa globalité,

Décide que cette réalisation sera très certainement effectuée en deux tranches avec, dans un premier temps, essartage, nivellement, clôture puis voirie et parking.

Sollicite l'agrément du service génie de l'ARS sur ce projet.

Une mission de maîtrise d'œuvre est confiée au bureau d'études Terre et Paysages de SOISSONS pour l'agrandissement du cimetière communal et l'aménagement des accès et du parking.

Monsieur Gaël VIOLAS a déposé une question orale au Conseil municipal :

« Le 4 janvier 2021, Monsieur Francis ECK a écrit à l'ensemble des conseillers municipaux concernant la plus vieille maison de SAINT-GOBAIN située au 10 rue Lucas de NEHOU. Il attire notre attention sur la dégradation progressive de cette maison et la nécessité de la restaurer et la mettre en valeur »

Que comptez-vous faire, Monsieur le Maire, pour cette maison.

Monsieur le Maire répond que pour le moment cette maison est partie intégrante de l'école maternelle donc utilisée par la Communauté d'Agglomération.

Par ailleurs, actuellement cette maison est hors d'eau, donc n'est menacée par aucun péril. D'éventuels travaux à faire seraient à la charge la Communauté d'Agglomération.

COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu deux personnes de la Direction de la Poste au sujet du bureau de SAINT-GOBAIN.

Celles-ci ont annoncé que dans quelque mois voire dans quelques semaines, l'amplitude d'ouverture de la poste sera réduite de 6 heures. Le Conseil municipal n'est pas d'accord sur cette nouvelle baisse d'horaires et envisage des actions envers cette réduction d'horaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la citerne au Tricentenaire est en fonction après avoir reçu la déclaration de conformité des services incendies du département.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la demande émanant de l'inspection académique concernant l'accueil des enfants des personnels soignants pendant les vacances scolaires. La Commune a répondu favorablement à cette demande et assurera donc l'accueil des enfants de soignants.

Monsieur le Maire rappelle le calendrier des prochaines fêtes patriotiques :

Le Dimanche 25 avril : Journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation.

Le 8 mai : Célébration du 8 mai 1945

L'ordre du jour ainsi étant épuisé

La séance du conseil municipal sous la présidence de son Maire en exercice a été levée à 22 H 30

Le 14 avril 2021

Le secrétaire de séance

Monsieur Jean-Luc VAN BRABANT

